



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 13 mai 2024, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Services de proximité
M. Patrice Furlan, chef de division, Service de l'urbanisme
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0500/05/24 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0501/05/24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 29 avril 2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 avril 2024 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous annonce qu'il accorde une aide financière maximale de 4 230 \$ à la Ville de Drummondville en remboursement des frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau pour l'année 2023

Ministère de la Sécurité publique (MSP)

Réf. : Le MSP vous informe que la Ville pourrait bénéficier d'une aide financière en vertu du programme général d'assistance financière lors de sinistres en déposant une demande avant le 12 juillet 2024.

0502/05/24 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 7 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 7 mai 2024 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0503/05/24 Chaise des générations offerte par les élèves de 5e secondaire du GARAF à l'école Jean-Raimbault

CONSIDÉRANT QUE la Chaise des générations est un projet porté par le regroupement Mères au front et inspiré d'une initiative du maire de Québec, monsieur Bruno Marchand;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise vise à faire une place symbolique aux enfants lors des décisions politiques du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette chaise représente et porte la voix des enfants sur différents enjeux liés à la crise climatique, à la perte de biodiversité et à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a des compétences en aménagement du territoire, en transport collectif et actif, en protection des milieux naturels, en verdissement et en lutte contre les îlots de chaleur et par ses prises de décisions, dessine et influence le legs environnemental qui sera laissé aux générations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville fait preuve de « leadership » en matière de protection de l'environnement, notamment par l'adoption et la mise en œuvre de nombreux plans tels que son Plan d'adaptation aux changements climatiques, son Plan de conservation des milieux naturels, sa Politique de l'arbre, l'offre d'une Certification événement écoresponsable et d'un programme de soutien en environnement pour les citoyens, ainsi que la réalisation de performances reconnues sur le plan national pour la gestion de ses matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE des élèves de 5e secondaire du programme GARAF à l'École Jean-Raimbault souhaitent nous offrir une chaise décorée de leurs mains à leur image et aux couleurs de l'avenir qu'ils souhaitent, rappelant ainsi au conseil leurs préoccupations environnementales et attentes auprès des décideurs quant à la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville fait partie intégrante de la région de la biosphère du mont Saint-Hilaire reconnue par l'UNESCO et qu'elle souhaite faire office d'exemple en matière d'environnement;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte la Chaise des générations offerte par les élèves de 5^e secondaire du programme GARAF de l'École Jean-Raimbault et y fasse symboliquement une place de choix lors des séances publiques du conseil en la plaçant en permanence dans la salle du conseil municipal afin de garder à l'esprit la présence des enfants actuels et futurs dans toutes les décisions que prendront les membres du conseil municipal de la Ville de Drummondville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0504/05/24 Délégation du conseiller Jean-Philippe Tessier au Forum 2024 Les Arts et la Ville qui aura lieu du 3 au 6 juin 2024

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue le conseiller Jean-Philippe Tessier au Forum 2024 Les Arts et la Ville qui aura lieu du 3 au 6 juin 2024 à l'Espace culturel de Repentigny.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0505/05/24 Délégation de la conseillère Isabelle Duchesne et du conseiller Mario Sévigny au Tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch qui aura lieu le 13 juin 2024

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Isabelle Duchesne et le conseiller Mario Sévigny au Tournoi de golf de la MRC de Drummond au profit des P'tites boîtes à lunch qui aura lieu au Club de golf Le Drummond à Saint-Majorique le 13 juin 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0506/05/24 Signature d'une entente à intervenir avec Drummond économique et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relativement à un partenariat - Conseil scientifique 2024-2027 (CV24-3955)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummond économique et l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relativement à un partenariat - Conseil scientifique pour 2024 à 2027.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0507/05/24 Dépôt de la liste des dépenses autorisées

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 14 au 27 avril 2024 (cette liste totalise un montant de 5 295 358,74 \$) est déposée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie.

**0508/05/24 Gestion du site des neiges usées pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 octobre 2030
(Appel d'offres no DR24-PUB-018)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavations Tourigny inc. au montant annuel moyen de 582 923,25 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0509/05/24 Service de vidange et de nettoyage des puisards pour une période de 5 ans
(Appel d'offres no DR24-PUB-026)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Enviro 5 inc. au montant de 229 950 \$ (taxes incluses) pour 8 119 vidanges et nettoyages de puisards à un prix annuel moyen de 24,6336 \$ l'unité soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0510/05/24 Remplacement d'un ponceau sur la Route 139
(Appel d'offres no DR24-PUB-050)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la soumission de la compagnie Huard Excavation inc. au montant de 236 510,47 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0511/05/24 Nettoyage et inspection des réseaux d'égout et des regards par caméra conventionnelle et à téléobjectif
(Appel d'offres no DR24-PUB-053)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie Can-Inspecc inc. au montant de 241 853,36 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0512/05/24 Réfection de la ventilation et de la toiture - Surpresseur Saint-Roch
(Appel d'offres no DR24-PUB-057)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Construction LJ5 inc. au montant de 254 094,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0513/05/24 Vidange et disposition des boues de l'usine de traitement des eaux usées
(Appel d'offres no DR24-PUB-058)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la soumission de la compagnie GFL Environmental Services inc. au montant de 1 200 000 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0514/05/24 Service de rapiéçage mécanisé
(Appel d'offres no DR24-PUB-059)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Smith Asphalte inc. au montant de 133 798,99 \$ (taxes incluses) pour 1 058 heures au prix de 109,9926 \$ l'heure soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0515/05/24 Fourniture de mélange bitumineux pour des travaux de rapiéçage
mécanisé
(Appel d'offres no DR24-PUB-067)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la soumission de la compagnie Groupe Colas Québec inc. au montant de 133 798,99 \$ (taxes incluses) pour 1 124,587 tonnes au prix de 103,48 \$ la tonne soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0516/05/24 Services professionnels – Analyses de laboratoire 2025-2027
Mandat pour préparer un appel d'offres regroupé pour les services de
laboratoire
(Appel d'offres DR24-PUB-070)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Division de l'approvisionnement de la Ville de Drummondville soit mandatée pour procéder à un appel d'offres au nom d'un regroupement pour un mandat de 3 ans pour les « Services professionnels – Analyses de laboratoire 2025-2027 » pour la Ville de Drummondville ainsi que les autres municipalités membres du regroupement régional.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0517/05/24 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de
main-d'œuvre des employés**

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvement et/ou promotion d'un employé :

Préventionniste au SSISCD : Pierre-Olivier Coutellier (actuellement étudiant)

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers au Service des travaux publics : Jean-Philippe Cousineau et Cédéric Duval

Embauches employés étudiants :

Secrétaire étudiante au Service des travaux publics : Amélie Boucher-Blais (prolongation de mandat)

Agente de sensibilisation environnementale (Patrouille verte) au Service de l'environnement : Gabrielle Taillon

Embauches employés contractuels :

Aides-généralistes au Service des travaux publics : Alexis Boisvert, Zac Fréchette, Kim Danis Duval, Joël Séfon Moundi, Loucas Auclair, Antoine Delorme, Thomas Desfossés, Annabelle Delorme, Matty Beaudoin-Courchesne, Kelly-Ann Reason, Hugo Léveillé, Marc-Antoine Marois, Emily Pérusse et Antoniu Teodor Macrea

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0518/05/24 Adoption du nouvel organigramme du Service de l'environnement

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service de l'environnement avec les modifications suivantes :

- création du poste cadre permanent de coordonnateur(trice) à la mobilité durable et aux changements climatiques à l'échelle salariale 35-9;
- modification du titre de chargé de projet en coordonnateur(trice) à l'environnement et ajustement à l'échelle salariale 35-9;

Le tout tel qu'il appert à l'organigramme joint en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0519/05/24 Transformation de 2 postes de pompiers temps partiel en postes permanents au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation de 2 postes de pompiers temps partiel en postes permanents au Service de sécurité incendie et sécurité civile.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0520/05/24 Signature de la lettre d'entente BRIG-2024-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5273 (brigadiers scolaires) relativement au prolongement de la convention collective de 3 ans et à l'ajustement salarial

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la directrice du Service du capital humain et le directeur général soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BRIG-2024-01 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 5273 (brigadiers scolaires) relativement au prolongement de la convention collective de 3 ans et à l'ajustement salarial.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0521/05/24 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Renouvellement de la reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants (MAE)

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir Municipalité amie des enfants (MAE);

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- autorise et approuve le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature l'obtention du renouvellement de la reconnaissance MAE et que M. Marc-André Lemire conseiller municipal, district 1, et Mme Stéphanie Benoit, agente aux politiques et programmes communautaires soient les porteurs du dossier MAE et que Mme Amélie Dubreuil, cheffe de division, Développement social soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires à cette fin;
- s'engage à mettre en place, dans un délai de 3 ans, les 3 engagements qui figureront au dossier de candidature pour la reconnaissance MAE;
- s'engage à :
 1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature MAE;
 2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance MAE;
 3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre;
 4. Communiquer votre appartenance au réseau Municipalité amie des enfants et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants tout au long des 3 prochaines années;
 5. Effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape après 18 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0522/05/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à l'Aqua complexe ainsi qu'à la piscine du Centre pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 (CV24-3127)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à l'Aqua complexe ainsi qu'à la piscine du Centre pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0523/05/24 Signature d'une entente de service à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2024, et ce, pour un montant de 429 235 \$ plus taxes (CV24-3448)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de service à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à la surveillance des piscines à ciel ouvert et de la plage municipale pour la saison estivale 2024, et ce, pour un montant de 429 235 \$ plus taxes.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0524/05/24 Signature d'un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud relativement à l'immeuble situé au 1550 de la rue Saint-Aimé pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2033 (CV24-3722)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec le Centre communautaire Drummondville-Sud (CCDS) relativement à l'immeuble situé au 1550 de la rue Saint-Aimé pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2033.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0525/05/24 Signature d'une entente de partenariat dans le cadre du Programme « À vous le court Banque Nationale »

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente relative au Programme « À vous le court Banque Nationale ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0526/05/24 Signature d'une entente triennale d'aide au fonctionnement à intervenir avec La Piaule Centre-du-Québec inc. pour l'Espace Mandeville pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant total de 90 000 \$ (CV24-3925)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale d'aide au fonctionnement à intervenir avec La Piaule Centre-du-Québec inc. pour l'Espace Mandeville pour les années 2024 à 2026, et ce, pour un montant total de 90 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0527/05/24 Signature d'une entente à intervenir avec le Musée de la Photographie Desjardins relativement à l'entente de développement culturel 2024 pour un montant de 25 075 \$ (CV24-3953)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente 2024 à intervenir avec le Musée de la Photographie Desjardins relativement à l'entente de développement culturel pour un montant de 25 075 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0528/05/24 Immeuble situé aux 920 à 934 de la terrasse des Promenades Réduire la marge arrière applicable à une habitation multifamiliale existante de 8 logements - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Carole Léger,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 12 mètres à 10,5 mètres la marge arrière minimale applicable à une habitation multifamiliale de 8 logements existante, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 920 à 934 de la terrasse des Promenades.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0529/05/24 Immeuble situé au 1990 du chemin de la Longue-Pointe
Réduire la marge avant applicable à un garage privé isolé projeté en
cour avant - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 10 mètres à 4,5 mètres la marge avant minimale applicable à un garage privé isolé projeté en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 921 545 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1990 du chemin de la Longue-Pointe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0530/05/24 Immeuble situé au 1635 de l'avenue du Marais-Ombagé
Réduire la largeur minimale d'un bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 20 mètres à 18,5 mètres la largeur minimale d'un bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 452 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1635 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0531/05/24 Immeuble situé au 1655 de l'avenue du Marais-Ombagé
Réduire la largeur minimale d'un bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 20 mètres à 18,5 mètres la largeur minimale d'un bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 452 917 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1655 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0532/05/24 Immeuble situé au 1675 de l'avenue du Marais-Ombagé
Réduire la largeur minimale d'un bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 20 mètres à 18,5 mètres la largeur minimale d'un bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 452 918 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1675 de l'avenue du Marais-Ombagé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0533/05/24 Immeuble situé au 1695 de l'avenue du Marais-Ombragé
Réduire la largeur minimale d'un bâtiment principal et réduire la marge latérale minimale d'un bâtiment principal - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 20 mètres à 18,5 mètres la largeur minimale d'un bâtiment principal;
- réduire de 9 mètres à 5,8 mètres la marge latérale minimale d'un bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 452 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1695 de l'avenue du Marais-Ombragé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0534/05/24 Immeuble situé au 2825 de la rue Thérèse-Casgrain
Augmenter la largeur maximale d'une entrée charretière et réduire le nombre minimal de cases de stationnement - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 24 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 15 mètres à 18 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;
- réduire de 334 cases à 235 cases le nombre de cases de stationnement minimal requis;

et ce, pour la propriété située sur les lots 5 935 782 et 6 286 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 2825 de la rue Thérèse-Casgrain.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0535/05/24 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 24 avril 2024)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.04.27	45, rue des Frères-de-la-Charité	Rénovation du bâtiment Aménagement de terrain
24.04.28	268, rue Garceau	Rénovation du bâtiment
24.04.29	124-126, rue Cockburn	Nouvelle enseigne rattachée
24.04.30	416-422, rue Lindsay	Nouvelle enseigne rattachée
24.04.31	2675-2685, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée
24.04.32	585, rue Brock	Rénovation du bâtiment
24.04.33	319-325, rue Brock	Rénovation du bâtiment (condition)
24.04.34	1635, avenue du Marais-Ombagé	Nouveau bâtiment principal
24.04.36	1655, avenue du Marais-Ombagé	Nouveaux bâtiments
24.04.38	1675, avenue du Marais-Ombagé	Nouveaux bâtiments
24.04.40	1695, avenue du Marais-Ombagé	Nouveaux bâtiments
24.04.42	2825, rue Thérèse-Casgrain	Agrandissement du bâtiment existant Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 24 avril 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0536/05/24 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser l'implantation d'une station-service avec un dépanneur, un restaurant et un lave-auto sur un terrain situé à l'intersection de la Route 139 et de la rue Marie-Guérin-Lajoie au 2490 de la Route 139

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 26 octobre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 29 avril 2024;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser l'usage « 5533 Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles » faisant partie de la classe d'usages C-6 (commerce de service pétrolier), l'usage « Restaurant » faisant partie de la classe d'usages C-2 (commerce local), et l'usage « Lave-auto » à titre d'usage accessoire à l'usage « Station libre-service » à l'intérieur de la zone industrielle I-1162 et plus particulièrement sur un terrain d'une superficie maximale de 5000 mètres carrés localisé à l'intersection de la Route 139 et de la rue Marie-Guérin-Lajoie sur une partie du lot 3 898 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- augmenter de 10 à 13 mètres la largeur maximale de 2 entrées charretières donnant vers la Route 139;
- augmenter de 8 à 10 mètres la largeur maximale d'une allée de circulation à double sens avec stationnement à 90°;

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe « I » de la présente résolution;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0537/05/24 Dépôt du rapport trimestriel du Service de l'urbanisme - construction

Le rapport trimestriel du Service de l'urbanisme est déposé par madame Catherine Lassonde.

La situation de l'habitation pour les mois de janvier, février et mars 2024 est résumée et les résultats sont comparés à ceux obtenus pour la même période en 2023.

0538/05/24 Avis de motion du règlement no RV24-5639 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV24-5639 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'identifier les terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon.

0539/05/24 Adoption du projet de règlement no RV24-5639 (ensemble des zones du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV24-5639 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier l'annexe « C » (plan des milieux naturels) afin d'y intégrer des feuillets identifiant les terrains exclus de l'application des interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon;
- de modifier au chapitre 1 intitulé « DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES », le paragraphe 3) de l'article 10 relatif aux annexes, de manière à indiquer l'ajout de plans au contenu de l'annexe;
- de modifier au chapitre 14 intitulé « DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES À L'ENVIRONNEMENT » l'article 1502.2 relatif aux milieux humides de manière à prévoir des exceptions aux interdictions relatives aux ouvrages, aux constructions et aux travaux à l'intérieur d'un milieu humide d'intérêt régional et de sa zone tampon.

Les zones visées sont l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0540/05/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5632-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser un projet comprenant 2 bâtiments de 9 logements pouvant être occupés en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) » sur une partie du terrain de la place Ouellet

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5632-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer, à même une partie de la zone d'habitation H-118, la zone d'habitation H-118-1;
- d'autoriser dans cette nouvelle zone les classes d'usages H-4 Multifamiliale (4 à 8 logements), H-5 Multifamiliale (9 à 12 logements), C-2 Commerce local et C-3 Bureau de structure isolée;
- d'y prévoir en conséquence une disposition à la grille permettant à un bâtiment du groupe Habitation (H) d'être occupé en mixité avec un usage du groupe « Commerce (C) »;
- d'y prévoir en conséquence les normes relatives à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'aménagement de terrain et au règlement relatif au PIIA.

Le périmètre de la zone d'habitation H-118 est délimité, de manière approximative, par la rue Richard, le boulevard Saint-Joseph Ouest, l'arrière des terrains situés sur la rue Saint-Roch Sud et la limite nord-est du terrain de l'entreprise Soucy;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0541/05/24 Adoption du second projet de règlement no RV24-5638-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 8 logements dans le secteur des rues du Boulanger, du Buandier, de la Dominion et d'un côté de la rue Demers

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le second projet de règlement no RV24-5638-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-804.

La zone d'habitation H-804 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre des rues du Boulanger, du Buandier, de la Dominion et d'un côté de la rue Demers;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0542/05/24 Adoption du règlement no RV24-5570 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet d'abroger certaines exigences supplémentaires d'accès et de conception sans obstacle

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 483/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger certaines exigences supplémentaires d'accès et de conception sans obstacle;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le règlement no RV24-5570 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet :

- d'abroger les exigences supplémentaires d'accès à la toiture pour tout nouveau bâtiment de 6 étages ou plus;
- d'abroger les exigences supplémentaires de conception sans obstacle applicables à certains établissements;
- d'abroger les exigences particulières pour les bâtiments industriels destinés à un usage d'entrepôt libre-service, dont l'accès aux locaux d'entreposage se fait par un corridor intérieur;
- de prévoir des dispositions particulières applicables sur l'ensemble des fenêtres ou des portes pour l'évacuation des chambres des bâtiments assujettis à la partie 9 du *Code de la construction du Québec*;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0543/05/24 Adoption du règlement no RV24-5627-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de 6 logements pour les propriétés situées à l'est du boulevard Mercure, soit entre les rues Cartier et Vassal

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 416/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de permettre les habitations bifamiliales, trifamiliales et multifamiliales d'un maximum de 6 logements pour les propriétés situées à l'est du boulevard Mercure, soit entre les rues Cartier et Vassal;

sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV24-5627-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et des normes de la zone résidentielle H-811, de manière à ajouter les classes d'usages H-2 bifamiliale, H-3 trifamiliale et H-4 multifamiliale d'un maximum de 6 logements;
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement et à l'application du règlement de PIIA.

Le périmètre de la zone visée est délimité, de manière approximative, entre la rue Cartier et la rue Vassal, et ce, regroupant les propriétés situées du côté est du boulevard Mercure;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0544/05/24 Adoption du règlement no RV24-5637-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur des rues Hébert, Loring et Dorion

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0418/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'augmenter la densité relative au nombre maximal de logements par terrain pour les habitations multifamiliales de 4 à 6 logements dans le secteur des rues Hébert, Loring et Dorion;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le règlement no RV24-5637-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'augmenter le nombre de logements par terrain maximal (log./ha) pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de structure isolée à l'intérieur de la zone d'habitation H-0039.

La zone d'habitation H-0039 inclut des terrains situés approximativement de part et d'autre des rues Hébert, Loring et Dorion;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0545/05/24 Adoption du règlement no RV24-5642 établissant un projet pilote afin d'autoriser et d'encadrer la circulation des véhicules hors route sur certaines rues sur le territoire de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0493/04/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'établir un projet pilote d'un an afin d'autoriser la circulation des véhicules hors route sur certaines rues, notamment dans le secteur du chemin Hemming et en restreindre les heures de circulation entre 7 h et 21 h;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV24-5642 établissant un projet pilote afin d'autoriser et d'encadrer la circulation des véhicules hors route sur certaines rues sur le territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Mercuriades 2024 - UV Assurance récipiendaire du Prix de l'employeur de l'année

La conseillère Julie Létourneau tient à féliciter la compagnie UV Assurance qui a remporté, lors de la 44^e édition du Gala des Mercuriades, le prestigieux prix Mercure de l'Employeur de l'année 2024 dans la catégorie PME. Cette distinction témoigne de l'engagement continu de la compagnie envers le bien-être de ses employés et l'innovation, des valeurs fondamentales de sa marque employeur.

19.2 EntreChefs PME

La conseillère Julie Létourneau fait part que l'organisme à but non lucratif EntreChefs PME a célébré la semaine dernière leur 50^e anniversaire. 50 ans d'accompagnement, d'entraide, d'échange d'outils et de service à leurs membres. Madame Létourneau tient à remercier EntreChefs de soutenir l'entrepreneuriat dans leur communauté.

19.3 Course Des Chênes-toi

La conseillère Catherine Lassonde mentionne qu'aura lieu la 15^e édition de la Course Des Chênes-toi le 19 mai prochain. Madame Lassonde ajoute que plus de 10 200 inscriptions à ce jour ont été faites et elle invite les gens de Drummondville à y participer.

19.4 Journée de l'environnement différée

La conseillère Sarah Saint-Cyr Lanoie fait part de la Journée de l'environnement en différé organisée par le programme GARAF de l'école Jean-Raimbault. Plusieurs activités seront organisées tout au long de la semaine.

19.5 MRC/Consultation énergies renouvelables

Le conseiller Yves Grondin rappelle à la population qu'aura lieu une consultation publique de la MRC de Drummond au sujet du développement potentiel de nouvelles sources d'énergie renouvelable dans la région le 28 mai 2024, de 16 h à 19 h, à l'hôtel Best Western Universel de Drummondville.

19.6 58 jeunes athlètes se partagent 25 000 \$ en bourses de la Ville et de la MRC

Le conseiller Marc-André Lemire est fier de féliciter les jeunes athlètes de 12 à 25 ans qui ont reçu une bourse jeudi dernier dans le cadre du Programme aux jeunes sportifs amateurs déployé par la Ville de Drummondville. 58 athlètes amateurs répartis dans différentes catégories sportives se sont partagé la somme de 25 000 \$ remise par la Ville en partenariat avec la MRC de Drummond.

19.7 Nos rouges en finale

Madame la mairesse tient à mentionner que tout le conseil est derrière nos rouges, Les Voltigeurs de Drummondville, qui sont présentement en finale des séries éliminatoires.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 27 mai 2024

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 27 mai 2024.

0546/05/24 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 53.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

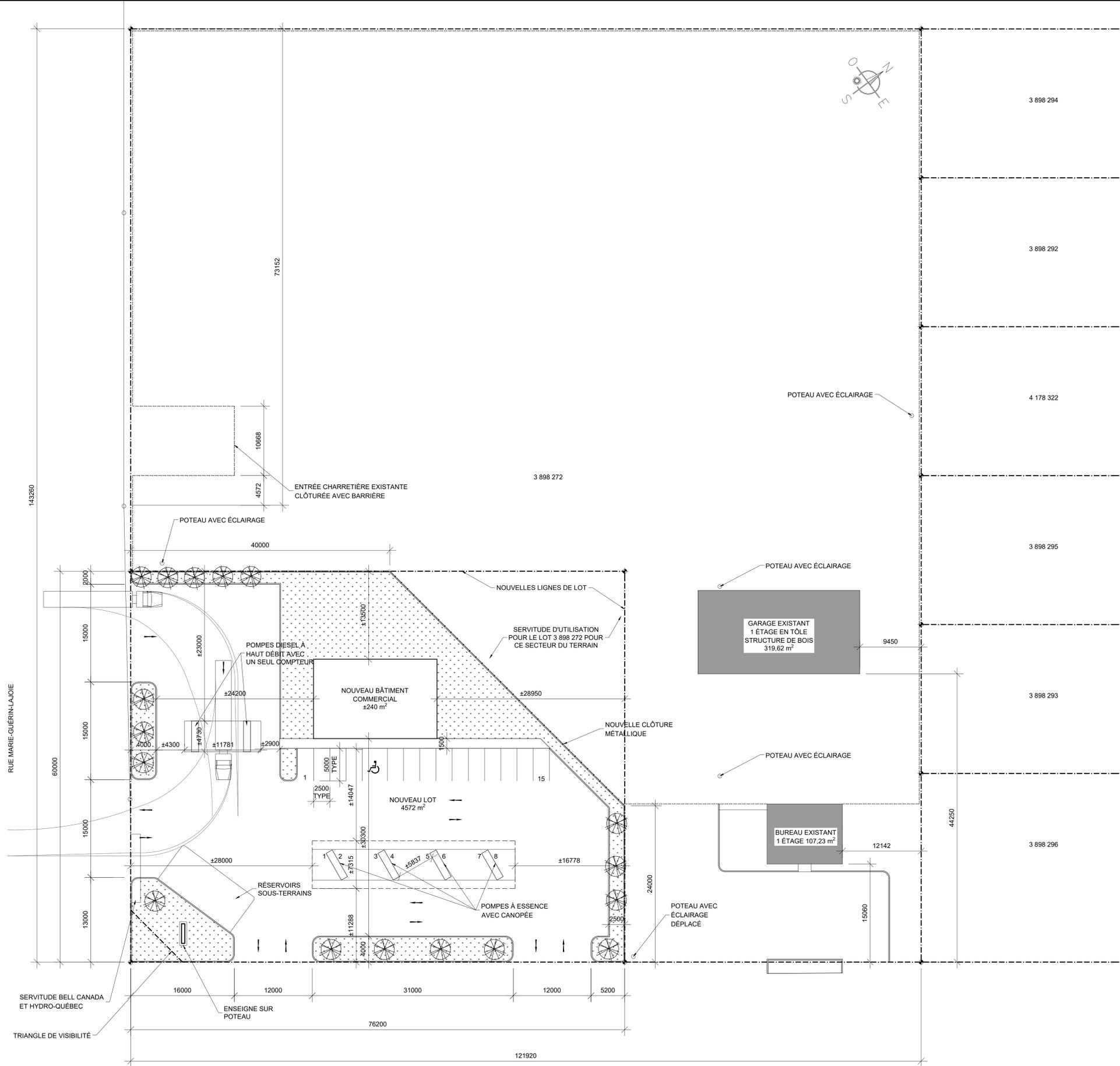
Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



584 rue Lindsay
 Drummondville
 Québec J2B 1H5
 téléphone: 819.479.2724
 INFO@ARCH.QC.CA



IMPLANTATION
 ECHELLE : 1:300

PLAN PRÉLIMINAIRE
 Ne doit pas servir à la construction et à l'émission d'un permis

Cette note est modifiée sur tous les cahiers de plan en phase de préparation. Les plans peuvent être émis pour la validation et la coordination à différents niveaux. Ces plans ne doivent pas servir à la construction et à l'émission d'un permis de construction.

15
AOÛT
2022

NO	DATE	RÉVISION
		TEL QUE CONSTRUIT
		RÉVISION
		POUR CONSTRUCTION
		ADDENDA 4
		ADDENDA 3
		ADDENDA 2
		ADDENDA 1
		SOUSSION
		PERMIS
		P.I.A.
01	2022-08-15	PRÉLIMINAIRE

TITRE DU PROJET
GESTION IMMOBILIÈRE
D.N. BAHL INC.
STATION SERVICE

TITRE DU DESSIN
PLAN D'IMPLANTATION

DESSINÉ PAR:
 MB
 VÉRIFIÉ PAR:
 VL

ÉCHELLE:
 INDIQUÉE

NO DOSSIER
 1929

A100/01